

On s'abonne :
A Lyon, rue St-Domi-
nique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alex.
Ménier, libraire,
place de la Bourse.

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
31 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dépt. du Rhône.
1 fr. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 29 OCTOBRE 1830.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

De la Fenêtre, près Genève, 24 octobre 1830

Monsieur,

Puisque vous avez bien voulu admettre dans les colonnes de votre estimable journal les réflexions que j'avais eu l'honneur de vous transmettre, et que vous annoncez par une note que vous donnerez quelques renseignements sur le concours ouvert par moi en faveur de l'abolition de la peine de mort, je me crois autorisé à vous adresser la note ci-jointe :

Le hasard m'a fait passer quelques années en Italie au moment où mon intelligence se développait. A Rome, à Naples, j'entendais parler tous les jours d'assassins, et je voyais les propriétaires se faire escorter par la maréchaussée quand ils allaient dans leurs terres respirer l'air des champs. A la même époque, j'entendais aussi parler d'exécutions fréquentes ; j'en voyais faire les apprêts sous mes yeux. A Florence, en revanche, où Léopold avait aboli la peine de mort, je n'entendais jamais parler d'aucun crime, d'aucun meurtre, et les étrangers, ainsi que les gens du pays, circulaient en Toscane la nuit comme le jour, sans armes et sans escorte. Voilà des faits matériels qui auraient peut-être échappé à mon attention vu mon extrême jeunesse, si mon père, grand admirateur de Beccaria et de Léopold, ne s'en était pas entretenu souvent devant moi avec les personnes qui se réunissaient quelquefois chez lui en 1793 et 1794. Ces conversations sur l'heureux effet de l'abolition de la peine de mort sur les mœurs de la Toscane, faisaient un singulier contraste avec les colonnes du *Moniteur* que je lisais quelquefois à mon père, et qui alors étaient couvertes du nom des victimes de la Terreur. Je venais de voir les crimes privés abonder dans les contrées où la peine de mort était en vigueur ; je les voyais presque nuls dans celui où la peine capitale avait été supprimée ; depuis l'année 1763 jusqu'à 1790, je voyais la France dépeuplée par la guillotine. Tout cela réuni fit naître en moi le dessein, ou le château en Espagne si l'on veut, d'employer une fois les moyens qui m'avaient été accordés par la Providence à plaider en faveur d'une mesure dont j'avais pu constater les heureux effets.

En 1816, mes concitoyens me firent l'honneur de me choisir pour les représenter dans le conseil souverain. Aussitôt j'en profitai pour demander l'abolition de la peine de mort, et je renouvelai ma proposition de sessions en sessions jusqu'à l'année 1826, toujours recevant du conseil d'Etat, qui seul jouit de l'initiative des lois, la réponse qu'on s'occuperait de ma proposition lors de la révision du code pénal de 1810 qui nous régissait et qui nous régit encore.

Désolé d'échouer constamment dans mon entreprise, et convaincu de l'illégitimité de la peine de mort, je voulus porter ma cause au tribunal de l'opinion, et j'ouvris un concours en faveur de l'abolition de la peine de mort, en priant les hommes les plus distingués de Genève de vouloir bien se charger d'adjuger le prix que je destinai au meilleur mémoire. Trente concurrens se présentèrent ; le jury décida en faveur de celui de M. Charles Lucas, jeune avocat de 25 ans à peine, dont je n'essayerais pas de faire l'éloge, parce qu'on pourrait me soupçonner de partialité, mais qui a reçu du public la même couronne qui lui avait été décernée par le

jury de Genève et par la société de morale chrétienne de Paris.

Le Traité des délits et des peines, *petit livre qui a fait tant de bien*, disait Voltaire, fut aussi le fruit d'un concours ouvert à Berne en 1765 par la société typographique. L'ouvrage de M. Lucas est jugé maintenant ; mais il a le bonheur d'être arrivé dans un siècle où l'on rougit d'appeler *utopie*, *idéologie*, ce qui est tenté en faveur de l'humanité ; dans un siècle où la société, consultée sur toutes ses affaires, n'admet plus le dogme du *mal nécessaire*, où elle a reconnu, par l'organe des Tracy, des Livingston, des Mackintosh, des Landsdown, qu'elle est mieux garantie par la certitude des peines que par leur rigueur.

En vous parlant de mon concours, j'ai été obligé de m'étendre un peu sur le sujet qui l'avait provoqué ; mais l'état de l'opinion me servira d'excuse. Je dois ajouter un fait qui m'a été certifié par un homme digne de toute ma confiance, c'est que le général Championnet, ayant voulu faire fusiller un soldat à Florence pour un vol commis à main armée, en fut empêché par la population tout entière, qui avait contracté l'horreur du sang. Les derniers évènements de Paris feront peut-être regretter que la peine de mort n'ait pas suivi le sort de la torture, qu'on n'osa jamais rétablir en France malgré la Terreur. Vous accueillez, Monsieur, tout ce qui sort de ma plume avec tant d'indulgence, que j'aurai l'honneur de vous faire parvenir incessamment une lettre imprimée, adressée à un député de la chambre, qui s'assemblera au mois de novembre prochain, dans l'intention de fixer son attention sur la question qui a fait l'objet de mon concours.

Agréer, etc.

J. J. DE SELLON.

P. S. En vous envoyant copie de la lettre que le Roi m'a fait l'honneur de m'adresser, je ne demandais pas qu'elle fût livrée à la publicité ; mais vous avez jugé, ainsi que quelques personnes graves, qu'il pouvait y avoir une convenance à faire connaître au public que le souverain avait toujours désiré l'abolition de la peine de mort.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Villefranche, le 26 octobre 1830.

Monsieur,

Un article anonyme sur la réception de M. Humblot-Coriat dans sa ville natale, a été inséré dans le *Journal du Commerce* du 24 : c'est un tissu de faussetés. Il dépendrait de vous de rétablir la vérité en insérant dans votre estimable journal le simple récit de ce qui s'est passé.

Notre digne député, désiré et attendu dans nos murs, y est arrivé inopinément le 19, à dix heures du soir. La garde nationale, n'ayant pu aller à sa rencontre, ainsi qu'elle en avait hautement manifesté l'intention, fit solliciter par ses officiers l'honneur de lui être présentée. Sans doute qu'il ne trouva dans cette demande ni *tiédeur*, ni *désapprobation de sa conduite*, car, sur-le-champ, il promit de passer la revue le dimanche 24, et, en témoignage de sa satisfaction, demanda la permission de lui faire présent du drapeau. Cette proposition, accueillie avec le plus vif enthousiasme, fit à la hâte improviser une fête de famille. La population entière s'est portée au lieu de nos exercices : et là, entouré des autorités, au milieu d'un carré formé de tous les citoyens armés, notre illustre compatriote nous a présenté son noble étendard. Les paroles dont il a accompagné ce don précieux rest-

ront à jamais gravées dans le cœur des citoyens de cette ville. Ses exhortations patriotiques, ses conseils paternels nous ont été adressés avec une émotion visible, et que nous n'avons pu nous empêcher de partager. Puissent tous les mandataires de la France tenir le même langage ! Puissent tous les Français n'en jamais écouter d'autre, et notre heureuse patrie pourra avec calme envisager l'avenir !

La journée s'est terminée par des banquets où la plus franche cordialité a régné, sans le moindre désordre. Le 11^e chasseurs, de passage, a de toutes parts été appelé à partager la joie publique. Il peut attester s'il y avait de la *tiédeur* dans les sentimens et si la plus haute estime ne se manifestait pas généralement en faveur du héros de la fête.

Agréer, etc.

C. J. J.

Une souscription a été ouverte en faveur de M. Santo Gellera, avocat, proscrit de Milan pour ses opinions politiques, aux cafés Grand et Casati. Nous recommandons vivement M. Gellera à la philanthropie de nos concitoyens.

ELECTIONS.

Rennes.—M. Jollivet, 175 voix sur 278.

Ploermel.—Gaillard de Kerbertin, déjà élu à Redan, 58 sur 44.

Privas.—M. Bernardy, 102 sur 111.

Avillac.—M. Bonnefons, procureur du roi.

St-Flour.—M. Teillard de Mozerolles, substitut du procureur du roi.

Lodève.—M. Renouvier, l'un des 221 non réélus en juin dernier, 165 sur 196.

Moissac (et non Castel-Sarrasin).—M. Férussac, 225 sur 528.

Figeac.—M. Delpon.

Montluçon.—M. le général de Richemond, 254 sur 258.

L'élection de M. de Preissac à Montauban a été annoncée prématurément. Ce candidat a obtenu 161 voix ; M. Pompignan, 117 ; M. Garrison, 108. Il y a dû avoir un second tour de scrutin.

PARIS, 27 OCTOBRE 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

CRISE MINISTÉRIELLE.

Voici bien franchement et bien positivement la position actuelle :

Les démissions de MM. Louis, de Broglie et Guizot, sont données et acceptées ; elles n'ont pas été données à condition, mais d'une manière absolue. MM. de Broglie et Louis ont commencé leur déménagement, et il n'y a plus, dès aujourd'hui, de conseil.

Le reste du cabinet est partagé comme suit : MM. Gérard, Molé, Sébastiani et Casimir Périer d'un côté ; Laffitte, Dupont et Bignon de l'autre ; le général Lafayette est avec ces derniers, prêt à se retirer ou à rester, suivant ce qu'ils feront. On ne sait avec ni contre qui est M. Dupin.

Le parti Périer veut la démission de M. Odillon-Barrot pour première condition ; par suite, son système est de marcher avec la chambre autant que cela sera possible, parce qu'en même temps, ce parti veut entrer dans des voies plus franches que celles suivies jusqu'aujourd'hui. Toutefois, il faut dire que le changement opéré dans ce sens serait bien plutôt une modification de personnes qu'une révolution dans le système.

Le parti Laffitte ou Lafayette, comme on voudra l'appeler, stipule d'abord le maintien de M. Odillon-Barrot ; et, le cas échéant, sa nomination à un porte-

feuille ; et le cas à échoir, est l'élection du préfet de la Seine, comme député, par le collège de l'Eure à la place de M. Thomas ou de M. Villemain. Comme système, ce parti qui ne reconnaît pas que la majorité doit lui manquer infailliblement dans la chambre, se croit au moins sûr de l'obtenir par une dissolution, parce qu'il prétend, non sans raison peut-être, que c'est surtout d'ordre et d'assiette pour le pouvoir que la France a besoin ; qu'un ministère investi d'une certaine popularité pourra plus, pour le maintien de l'ordre, qu'un conseil dont les antécédents rappellent trop la restauration, et à qui ces souvenirs défendent toute mesure de vigueur, qui n'est plus possible aujourd'hui que par des hommes populaires.

Si la combinaison Périer a le dessus, M. d'Argout et un pair de cette nuance seront appelés dans le cabinet ; dans le cas contraire, on désigne MM. Mauguin, de Tracy, Salverte ; mais l'événement le plus probable, est celui d'une fusion qui resserrera le conseil en appelant à des ministères actifs : MM. Périer, Laffitte et Bignon, et joignant M. Dupin aux trois autres démissionnaires.

A vrai dire, la fusion dont nous parlons paraît difficile ; elle n'est pas toutefois impraticable.

En ce moment chacune des trois fractions de l'ex-ministère a ses organes : Les *Débats* s'évertuent pour les démissionnaires ; le *Temps* pour M. Casimir Périer ; ce sont ceux chargés de cette partie de la polémique. Le *Courier*, le *Journal du Commerce*, le *Journal de Paris* et le *Constitutionnel*, sont pour le ministère de pure gauche.

Ce n'est pas sans résistance que les doctrinaires quittent leur place au conseil. Le *Journal des Débats* d'aujourd'hui assure gravement que les démissions seraient retirées si M. Odillon-Barrot était renvoyé de la préfecture de la Seine. L'expédient, car c'en est un, ne réussira pas. Avec M. Laffitte, pour président du conseil et ministre de l'intérieur, il est présumable que les choses marcheront mieux qu'avec M. Guizot.

Le porte-feuille des finances et celui de l'intérieur ont été offerts à M. Casimir Périer. On croit même généralement dans le public qu'il acceptera le premier ; mais ce qui est certain, c'est que l'état de sa santé lui fait redouter le poids des affaires. Ce matin il disait encore, qu'avec la meilleure volonté du monde il croyait que les forces lui manqueraient.

C'est à M. Augustin Périer que serait sans doute dévolue la présidence de la chambre. M. A. Thiers serait nommé sous-secrétaire d'état du ministre des finances, et il a assez de bonne volonté et d'ardeur pour épargner à M. Casimir Périer le fardeau de l'administration. C'est, dit-on, M. Bignon qui occuperait le ministère de l'instruction publique. Une combinaison qui avait pour but de rattacher au ministère les amis de M. de Broglie à la chambre des pairs avait fait désirer de le conserver à l'instruction publique, mais les ouvertures qui lui ont été faites à ce sujet sont restées sans résultat.

Nous allons avoir un ministère disposé à marcher ; nous verrons si les entraves lui viendront de la chambre élective, car la chambre des pairs, absorbée par son grand procès, serait annulée comme pouvoir de l'Etat pour un temps assez long.

— On a appris à Londres, dit un journal anglais, par la voie de Rotterdam, que le prince d'Orange avait envoyé deux officiers et un petit corps d'hommes, aux environs de Maestricht et d'Anvers pour faire des propositions de paix aux Belges ; mais que ces deux officiers ont été massacrés avec leur troupe. Ce fait mérite confirmation.

— La souscription ouverte le 29 septembre, à New-York, au profit des blessés parisiens s'élevait déjà le 29 du même mois, à 1652 dollars, soit 8575 fr. Le comte de Survilliers (Joseph Napoléon), a souscrit pour 200, et le général S. Bernard pour 100 d. Le paquebot prochain apportera les sommes recueillies jusqu'au départ, pour être remises à M. Jacques Laffitte.

— Un paquebot de Bordeaux allant à la Vera-Cruz a apporté à la Martinique, le 7 septembre, la nouvelle des événements de Paris. La crainte d'une guerre prochaine s'est manifestée dans la colonie : c'est la première impression que cette nouvelle inattendue y ait produite.

des ministres qui devront succéder à MM. Guizot et Broglie, si ces deux hommes d'état persistent dans l'offre de leur démission. On avait parlé aussi de la retraite de M. le maréchal Gérard ; ce bruit ne paraît plus avoir de consistance. On assure en outre qu'il ne serait point créé de sous-secrétaires d'Etat. Le fait est que M. le général Haxo n'a pas été nommé à ces fonctions près le département de la guerre, ainsi qu'on l'avait dit un moment. Quant à M. le général Gentil Saint-Alphonse, que l'on croyait remplacé par M. le général Pelet, il continue à remplir les fonctions de directeur du personnel.

— Un journal, en exprimant ses regrets sur le retard qu'éprouve l'émission des nouvelles monnaies françaises à l'effigie du roi, raconte une anecdote qui se reporte à la mise en circulation des premières monnaies au type de Bonaparte. Le fait est exact, mais en compulsant les journaux de l'époque, on aurait vu que l'exécution, exigée du jour au lendemain par le premier consul, était tellement imparfaite, que tous les hommes de goût blâmeraient hautement l'émission de cette monnaie, comme ne justifiant ni les progrès de l'art, ni la réputation justement acquise à la perfection des monnaies françaises.

Un concours public pour la gravure du type de Louis-Philippe eut été, en temps ordinaire, un moyen certain d'exciter l'émulation des artistes, mais la marche précipitée des événements exigeait que l'on sortit du cercle trop lent des règles, et le gouvernement jugea qu'il y avait convenance et opportunité à charger un seul graveur de cette exécution. Un arrêté du ministre des finances du 21 août 1830 désigna, en conséquence M. Galle, membre de l'Institut.

Cet artiste s'est mis sur-le-champ à l'œuvre, et le président de la commission des monnaies lui doit cette justice que, chaque jour et à toute heure, depuis deux mois, il le trouve dans son atelier occupé de l'auguste effigie.

Le travail touche à sa fin, et il paraît certain que le 5 novembre prochain, anniversaire de la bataille de Jemmapes, une émission considérable en pièces de 5 francs aura lieu à la monnaie de Paris, sauf à retoucher plus tard la matrice originale, si les maîtres de l'art en signalaient la nécessité.

Quant à l'or d'Alger, il n'en a pas encore été fabriqué une seule pièce, le ministre des finances l'ayant fait mettre en réserve pour n'être frappé qu'à l'époque où les coins à la nouvelle effigie seront terminés.

— Le *Moniteur* confirme aujourd'hui, par la publication d'une ordonnance de S. M., contresignée par M. le comte Molé, la nouvelle de la nomination de M. le comte Florimont de Latour-Maubourg en qualité d'ambassadeur près S. M. le roi des Deux-Siciles.

— Le prince de la Moskowa est arrivé lundi 25 à Paris, de retour de sa mission auprès des cours de Suède et de Danemarck. Il a été aussitôt reçu par S. M. le Roi des Français en audience particulière.

On dit que le prince se loue infiniment de l'accueil qu'il a reçu du roi de Danemarck et du cabinet de Copenhague.

— Un journal publie les détails suivants sur les travaux de la commission de la cour des pairs, et sur les dispositions prises pour le jugement des ex-ministres :

« La commission nommée par la cour des pairs pour l'instruction du procès des ex-ministres, ne pourra pas faire son rapport avant le 10 novembre ; mais ce rapport sera présenté à huis-clos peu de jours après cette date. La plus grande activité règne dans les travaux de la commission ; mais on assure qu'elle a dû suivre dans ses opérations judiciaires une autre marche que celle qu'ont adoptée les commissaires de la chambre des députés. Ces derniers, en effet, appelés seulement à un acte préalable et destiné à éclairer la mise en accusation, se sont bornés à l'examen général de la question politique. Le rapport de M. de Béranger a prouvé qu'ils ne s'étaient pas occupés d'autres recherches.

« La commission de la cour des pairs, au contraire, conformément à la jurisprudence de cette cour, fera une instruction et la fera aussi complète qu'il est possible de l'obtenir. Les commissaires auraient donc à parcourir toute la série des actes préparatoires et à explorer tout ce qui pourrait jeter quelque lumière sur le but moral des actions matérielles, et tout ce qui pourrait mettre à nu le long système d'attaque dirigé contre nos institutions constitutionnelles. Parvenus au fait des ordonnances, ils chercheraient, dit-on, à en pénétrer les motifs particuliers ; ils voudraient connaître jusqu'aux moindres circonstances des résolutions prises par l'ancien ministère et de l'accomplissement de ces résolutions. En agissant ainsi, les commissaires s'efforceraient de faire en sorte que la vérité puisse mettre la cour à même d'apprécier à leur juste valeur les moyens de défense préparés par les accusés.

« Après cette première période de l'instruction, on tâcherait de connaître toutes les mesures arrêtées en conseil pour l'exécution des ordonnances du 25 juillet. D'abord il serait de la plus haute importance de constater l'agression ministérielle, et de prouver que les troupes royales et les agents de la force publique ont, les premiers, usé de coupable violence, et que, pendant toute la durée de cette lutte, le peuple de Paris n'a gardé que l'attitude d'une légitime défense.

« Une question grave paraîtrait avoir aussi préoccupé la commission. Pourquoi Paris a-t-il été constitué en état de siège ? Il semble démontré que cette précaution extrême n'est employée qu'en présence de troubles ou de rébellion qui mettent le gouvernement en péril ; et surtout qu'elle ne peut être ordonnée que pour un endroit éloigné du centre du gouvernement. A défaut de ces conditions, la sûreté du territoire

pourrait seule motiver l'établissement de l'état de siège.

« Une fois cette question résolue, il serait utile de savoir quels sont les résultats de la constitution en état de siège. N'en entraîne-t-elle pas la suspension de tous les pouvoirs administratifs et municipaux ? Ne commande-t-elle pas la violation de la liberté individuelle ? Les mandats décernés contre les écrivains signataires de la protestation le prouveraient. Ne peut-elle pas, en outre, conduire à des actes de violence et de cruauté ? Comment Paris, résidence du gouvernement, tous les ministres étant présents, les autorités constituées étant dans l'exercice régulier de leurs fonctions, a-t-il pu être constitué en état de siège.

« Une dernière demande sera sans doute adressée aux accusés. Par quels motifs, et dans quelle espérance, après les premières tentatives d'un combat criminel, les ministres, sollicités aux Tuileries, ont-ils refusé d'écouter la voix des mandataires d'un peuple massacré dans les rues ?

« Et enfin, pourquoi le pouvoir n'a-t-il pas été alors remis par ces mêmes ministres aux deux corps législatifs de l'Etat ?

« On conçoit facilement combien une enquête dirigée par un semblable esprit de rectitude et de profondeur doit éclairer la procédure, et combien elle demande de temps, de soins et de peine ; car, ne s'arrêtant pas à l'existence constatée des ordonnances, elle ne fait de ces actes qu'un des principaux chefs d'une immense accusation.

« A ces notions, nous devons ajouter quelques nouveaux détails sur la disposition intérieure de la salle d'audience de la cour des pairs.

« La barre occupera l'enceinte où est maintenant la tribune ; les défenseurs des accusés seront devant eux ; derrière la barre, on a préparé des banquettes pour recevoir les fils de pairs de France ; en avant de la barre et du banc des défenseurs, les commissaires de l'accusation prendront place, et enfin le fauteuil du président sera placé au côté gauche de l'assemblée et parmi ceux des autres membres de la cour.

« On a lieu de penser que 160 pairs de France assisteront à ce procès ; 420 personnes étrangères à la cour des pairs pourront être admises dans l'enceinte des séances. Voici comment, pour satisfaire à toutes les justes exigences de la publicité, on a provisoirement réparti les différentes places : 70 pour les fils de pairs, 60 pour les députés, 40 au corps diplomatique ; 20 places sont nécessaires pour les accusés, leurs conseils et défenseurs et pour les greffiers de la cour. Le service de l'audience réclame aussi 20 places pour les huissiers et autres employés ; 50 places sont dévolues aux journalistes. On avait demandé que les couloirs de la salle leur fussent livrés, afin qu'ils pussent mieux suivre et recueillir les débats, comme cela eut lieu dans le procès du maréchal Ney ; mais cette disposition a été rejetée ; les couloirs resteront libres, et personne ne pourra s'approcher des accusés ; ainsi le veut la stricte surveillance, qui ne cessera pas un instant d'être rigoureusement observée.

« Enfin, 160 places environ sont accordées au public ; et pour que dans la distribution des billets, il ne se glisse aucun soupçon de faveur ou de préférence, on se propose de les remettre aux différentes municipalités de Paris, qui se chargeront elles-mêmes d'en disposer. »

VARIÉTÉS.

MÉMOIRES SUR LA VIE DE LOUIS-PHILIPPE I^{er}

ROI DES FRANÇAIS.

Traduit de l'Anglais de l'Atlas. (1)
(Second et dernier article.)

VOYAGES.

Le prince voyagea pendant près d'une année ; il visita successivement le Danemarck, la Suède, la Laponie, et revint à Hambourg, après avoir traversé la Suède : de là il se rendit à Copenhague, vit Elsenor, ainsi que le jardin de Hamlet, alla en Norvège, et brava les écueils qui entourent les approches du gouffre de Maelstrum. C'est en grande partie à pied qu'il fit cette longue route. Peu de voyageurs ont approché plus près du pôle, Louis-Philippe n'en était éloigné que de trois degrés. Il traversa la Finlande, revint en Suède, et après plusieurs autres excursions, alla à Hambourg, toujours déterminé à ne point porter les armes contre sa patrie, et toujours préoccupé des persécutions que le gouvernement français dirigeait contre lui. Combien d'épisodes intéressantes dans ces grands voyages ! dans quelles situations singulières le prince de dût-il pas se trouver ! mais lui seul connaît ces particularités de sa vie, et son biographe n'en peut rien dire. Le prince séjourna plusieurs mois à Hambourg, et résolut de se rendre dans l'Amérique du Nord, où il espérait jouir enfin de cette liberté pour laquelle il avait tant souffert. Là, au milieu d'immenses forêts, il compléterait une éducation commencée à l'amour de la liberté portait le prince à passer dans le Nouveau-Monde ; son cœur était profondément affligé des malheurs de son pays, en proie alors à toutes les horreurs de l'anarchie. Le jaloux Directoire, bien loin de contrarier son projet, lui offrit, pour le déterminer, à le mettre immédiatement à exécution, de rendre à la liberté ses frères, le duc de Montpensier et le comte de Beaujolais, détenus au fort St-Jean, à Marseille. Louis-Philippe avait réussi à faire parvenir sans accident sa sœur en Espagne, auprès de la duchesse d'Orléans ; sa mère pressa beaucoup son départ. Nous regrettons vivement

que le défaut d'espace ne nous permette pas d'insérer ici les lettres remarquables qu'ils s'écrivirent à ce sujet.

RÉUNION DES TROIS FRÈRES.

Le prince partit de Hambourg avec un passeport du gouvernement français, et arriva en Amérique au mois d'octobre 1795, sous son nom de duc d'Orléans ; le comte de Beaujolais et le duc de Montpensier s'étaient embarqués à Marseille. C'est à Philadelphie qu'eut lieu la réunion des trois frères ; ils jurèrent de ne plus se quitter, et cette obligation fut strictement remplie. Maintenant dans ses longues excursions, au sein des forêts de l'Amérique, Louis-Philippe jouissait de la société de ses frères, de cette communauté de goûts, et de cet échange de pensées qui est le plus grand charme d'une vie voyageuse. Ils traversèrent plusieurs parties du nord de l'Amérique, visitèrent les grands lacs, et vécurent avec les Indiens des cinq nations ; après avoir traversé des forêts et des savanes, les trois frères arrivèrent à New-Vermont et causerent avec Washington. Nulle occasion meilleure ne pouvait se présenter aux jeunes enthousiastes pour recevoir des instructions et des avis ; elle ne fut pas perdue, et le grand patriote trouva dans les trois voyageurs des auditeurs attentifs. Ils revinrent à Philadelphie, et visitèrent New-York et le Massachusetts. Les princes désirèrent faire une visite à leur mère en Espagne, ils écrivirent au roi d'Espagne pour obtenir l'autorisation de faire ce voyage, mais ils attendirent en vain pendant dix-huit mois à la Havane une réponse de ce souverain. De la Havane ils partirent pour l'île de la Providence, et là s'embarquèrent sur un vaisseau anglais qui se rendait à Halifax, dont le duc de Kent était gouverneur. Ce prince reçut les nobles voyageurs avec la générosité qui distinguait son caractère, et les engagea à fixer leur résidence en Espagne. Ils acceptèrent cette invitation et arrivèrent à Falmouth, en 1800.

Cependant le moment où le moderne Télémaque pourrait se reposer de ses voyages n'était pas encore venu : à peine avait-il passé quelques mois en Angleterre, qu'il ne put résister au désir de voir sa mère ; il arriva dans un port espagnol heureusement, mais la politique de l'Espagne s'opposa à ce mouvement de la nature ; elle ne permit pas au duc de débarquer, et le vaisseau qui l'avait amené le reconduisit en Angleterre. C'est à cette époque que les trois princes furent présentés à Charles X, qui les réconcilia avec son frère, Louis XVIII. Ils fixèrent leur séjour à Twickenham, et s'y livrèrent à l'étude des arts et des lettres, qu'ils avaient cultivés avec tant de succès. Le duc de Montpensier mourut de la poitrine au mois de mai 1807 ; cet événement funeste causa la plus profonde douleur aux deux frères qui restaient ; déjà le comte de Beaujolais éprouvait les atteintes du même mal. C'est en vain que Louis-Philippe le conduisit à Malte, dans un climat plus chaud ; à peine débarqués dans cette île, le comte de Beaujolais succomba ; et Louis-Philippe fut abandonné de nouveau à la solitude et au chagrin.

MARIAGE.

C'est en 1809 que le duc se rendit à Palerme, pour visiter la cour de Sicile ; Léopold II, second fils du roi Ferdinand, était sur le point de partir pour l'Espagne, que les armées de Napoléon avaient envahie ; le duc, toujours déterminé à ne point porter les armes contre sa patrie, offrit cependant aux aventuriers siciliens de les aider de son expérience et de ses conseils. Les deux princes, en vrais chevaliers errants, partirent pour l'Espagne, mais le gouverneur de Gibraltar refusa de les recevoir dans ce port, on ne sait pour quelle raison. Sa mère et sa sœur rejoignirent le duc en Sicile ; il avait vu et aimé la fille de Ferdinand IV ; son bon naturel, un attachement mutuel et la recommandation expresse de leurs majestés Siciliennes, décidèrent ce mariage qui fut célébré le 9 novembre 1807. Son fils aîné naquit le 8 septembre 1810. Le bonheur du prince fut encore troublé par des orages ; des désordres graves éclatèrent à plusieurs reprises en Sicile ; enfin, il reçut la nouvelle de la restauration de la famille des Bourbons, il partit immédiatement pour Paris, y fit un court séjour, alla en Sicile et revint à Paris, où le roi le nomma colonel-général des hussards. A la première nouvelle du débarquement de Napoléon, en mars 1815, il se rendit à Lyon par ordre de Louis XVIII, pour se concerter avec le comte d'Artois. Tout espoir de résistance étant perdu, il retourna à Paris, et prit le commandement de l'armée du Nord, accompagné du duc de Trévise, mais là encore il fut obligé de céder à la force des circonstances. La lettre qu'il écrivit au maréchal Mortier, vivra à jamais dans les cœurs Français. Louis-Philippe traversa la Belgique et la Hollande et rejoignit sa famille en Angleterre.

SÉJOUR EN ANGLETERRE.

Louis-Philippe habita la Grande-Bretagne jusqu'en 1816. Il est singulier, et cependant très-vrai, que de toutes les périodes de la vie du duc d'Orléans, celle que les Anglais connaissent le moins est celle-ci. Elle ne fut accompagnée d'aucun éclat ; il était peu connu, et ses excursions en Angleterre comme en Ecosse ne laissaient pas de traces. Invité à dîner par le dernier anniversaire de la société des maîtres d'écoles, il ne put s'y rendre, et écrivit de Twickenham au secrétaire, une lettre de regrets accompagnée d'un présent. « Parmi les motifs, disait-il, qui m'inspirent un vif attachement pour les maîtres d'écoles, est le souvenir d'avoir été de la profession. » C'est aussi au nom d'un maître d'école de village qu'il invita le docteur Kelly à visiter Twickenham. Le prince était à Londres, lorsque de retour à Paris, le maréchal Ney fut exécuté. Son retour à Paris eut lieu en 1817.

Dès ce moment, la vie du duc d'Orléans nous est familière, et nous cessons de suivre pas à pas le biographe anglais. Personne n'ignore sa prudence sous un prince jaloux, son intention de s'abstenir d'affaires politiques, la protection éclairée et amicale qu'il accorda aux savants et aux artistes. Il avait retrouvé la plus grande partie de son immense fortune, le noble usage qu'il en fit est connu. Ce qui ne l'est pas moins, c'est qu'il n'a eu aucune part directe ou indirecte aux événements de juillet. Charles X ne doit sa chute qu'à lui seul ; ses absurdes ministres ne prenaient certainement pas leurs instructions au Palais-Royal. Accepter la royauté dans de telles circonstances, c'était montrer un grand dévouement pour le pays ; Louis-Philippe eût préféré la vie privée telle qu'il se l'était faite ; il accepta la couronne contre son gré, parce que c'était un devoir.

FAMILLE ROYALE.

Huit enfans sont nés du mariage de Louis-Philippe et de la princesse Marie-Amélie : 1° Ferdinand-Philippe-Louis-Charles-Henri-Joseph, duc d'Orléans, né le 8 septembre 1810 ; 2° Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle, née le 8 avril 1812 ; 3° Marie-Christine-Caroline, née le 12 avril 1813 ; 4° Louis-Charles, duc de Nemours, né le 25 octobre 1814 ; 5° Marie-Clotilde, née le 3 juin 1817 ; 6° François-Ferdinand-Philippe, prince de Joinville, né le 14 août 1818 ; 7° Henri, duc d'Aumale, né le 16 juin 1822 ; 8° Antoine, duc de Montpensier, né le 31 juillet 1824. C'est la plus belle famille royale de l'univers.

Louis-Philippe, maintenant Roi des Français, est un prince aimable, sensible, honnête et vertueux ; la reine est une bonne mère, une excellente femme, une princesse charitable et généreuse ; elle a élevé ses enfans dans la pratique de la morale et de toutes les vertus ; on ne trouverait peut-être pas en Europe une famille plus aimable, plus accomplie et plus intelligente. Louis-Philippe est un très-bel homme ; comme il est né en 1773, il a maintenant près de 57 ans. Ses manières sont simples, aisées, gracieuses : les connaissances qu'il s'est acquises sont de l'ordre le plus élevé. Sa fortune est immense, sa générosité comme son humanité ont brillé avec éclat ; le haut sens d'honneur qu'il possède, et son courage, le rendent cher à l'armée et à la France. La reine était princesse des Deux-Siciles, elle est la sœur du roi de Naples ; elle a environ 48 ans. Sa vie s'est passée au milieu de sa famille, toujours entourée de ses enfans, dont elle surveille l'éducation et le caractère, nous ne dirons pas tous les jours, mais toutes les heures. Les enfans sont charmans. Il n'y a pas de plus beau spectacle que celui du duc et de la duchesse d'Orléans, à leur château de Neuilly, entourés de leurs huit enfans. Le fils aîné, maintenant duc d'Orléans, a 20 ans, il a été élevé au collège avec les fils des citoyens ; on cite beaucoup de fils de marchands qu'il traite avec toute la franchise et la cordialité qui régneront entre des camarades de collège. Le duc d'Orléans est un jeune homme d'un mérite supérieur ; le voyage qu'il vient de faire en Angleterre, en Ecosse et en Irlande, avait pour but de perfectionner le système d'éducation adopté par ses illustres parens : c'est un jeune homme bon, sage, aimable, accompli. Les princesses sont de charmantes jeunes personnes, Mademoiselle a 18 ans, mademoiselle de Valois 17 ans, et mademoiselle de Beaujolais 15 ans. Rien de plus simple que leurs habitudes, de plus élégant que leurs manières, de plus agréable que leurs personnes ; elles étaient les favorites de Charles X. Le duc de Nemours a environ 16 ans, c'est la plus jolie figure qu'on puisse voir, son esprit est très-cultivé. Les autres jeunes princes sont : le prince de Joinville, âgé de 12 ans, le duc d'Aumale qui en a 8, et le duc de Montpensier, âgé d'un peu plus de 6 ans. Ce sont des enfans charmans, parfaitement élevés, étrangers à la morgue et à l'affectation, et dont rien n'a gâté l'heureux naturel.

Nous ajouterons quelques traits à ce tableau de famille, en insérant ici une lettre qui est sous nos yeux :

« Mon bon camarade P.... vous aura dit probablement que j'avais obtenu l'entrée difficilement accordée des appartemens du Roi. C'est pendant le déjeuner de la famille royale que les artistes favorisés prennent séance ; mais je jouis d'une autre faveur encore plus rare, c'est celle d'assister tous les deux jours à la réception des députations. Là, côte à côte pour ainsi dire avec le Roi, j'examine tout à mon aise sa loyale et paternelle figure. J'utilise autant qu'il est possible ces précieux momens, et j'espère que notre buste ne sera pas le moins ressemblant de ceux qui auront été faits ; car, après Foyatier, je suis jusqu'à présent le seul sculpteur admis. Il est difficile de se faire une idée de l'affabilité, de l'abandon avec lequel le Roi accueille son monde, et de l'accent de conviction et de sincérité qu'il prend quand il parle de la patrie et d'indépendance nationale. Le trône, disait-il dernièrement, ne doit être que le garant de la liberté, je ne l'ai jamais considéré autrement. Ce serait chose excellente que la réception des députations fût publique. Le *Moniteur* publie bien ses réponses, mais il n'y a pas moyen de sténographier sa physionomie, véritable reflet de son cœur, et sa manière d'accentuer les mots. Il travaille seize heures par jour.

« Mais voulez-vous voir un tableau vraiment délicieux de simplicité et de bonheur domestique ? tachez d'assister au déjeuner de la belle famille du Roi-Citoyen. C'est à faire mourir de dépit tous les grands-maitres de cérémonies des monarchies de par le droit divin. A dix heures, arrivent pêle-mêle princes et princesses sans être annoncés ni plus ni moins que de bons bourgeois. Quelquefois le roi déjeune avant, il vient quelquefois lorsque tout le monde est placé ; ce qui a lieu

quelquefois aussi de la part de la reine. Alors la première chose qu'ils font en entrant, c'est de faire signe que personne ne se dérange pour les recevoir, et en vérité, on sait si bien qu'ils n'aiment pas toutes ces évolutions de mannequins, que chacun, presque toujours, poursuit son opération sans bouger et avec une ardeur on ne peut pas plus roturière. La sérénité brille sur tous les visages, le Roi dit : Ma femme, ma sœur ; la reine dit : Mon mari ; les enfans disent : Papa et maman. La conversation roule ordinairement sur la garde nationale dont l'éloge ne finit pas. »

A Messieurs les membres de la commission des propriétaires et habitants du quartier du Palais de Justice, à Lyon.

Messieurs,

Il m'est impossible de répondre autrement qu'avec la plus entière franchise à votre lettre du 27 septembre dernier, dans laquelle vous m'appellez à m'expliquer avec vous sur ma participation aux vues des spéculateurs qui ont demandé que le Palais de Justice soit transporté, de Roanne, dans un emplacement plus convenable à son importance et à sa destination.

Je pense qu'il suffit de vous rappeler ce qui s'est passé depuis plusieurs années relativement à l'affaire du Palais de Justice, objet de vos instances, pour justifier ma conduite.

Depuis l'an 1823, je me suis occupé sans relâche d'un aussi grand intérêt, et ma tâche s'est agrandie avec les obstacles qui se sont élevés au-devant de mes efforts pour la bien remplir.

Mes projets de restauration (car c'était dans cette limite qu'on s'était d'abord enfermé) allaient être approuvés à la suite de deux années d'études, lorsqu'ils furent rendus inutiles par suite d'un concours où l'on espérait, par une fin de non-recevoir, comme pour le concours du Théâtre de la ville, rendre nulle la délibération où l'on m'avait décerné le premier prix. Cette fois, je sus me soustraire à l'intrigue dont j'avais heureusement pu saisir quelques fils, et je fus investi de nouveau dans un droit acquis par un long travail ; car le jugement du concours me distinguait, en me plaçant au premier rang des concurrens.

Pendant toute la durée de ce concours, je m'étais occupé d'une pensée que je crois encore préférable à toute autre, et dont le succès me semblerait désirable, dans l'intérêt de la ville et dans le vôtre, Messieurs : il serait à-la-fois honorable pour les arts et pour l'administration qui y participerait ; je veux parler de mon projet d'établir le Palais de Justice sur les bancs de roche en aval du pont du Change.

Si je n'eusse, pendant le concours, été retenu trois mois au lit, j'aurais ajouté en appendice à mes plans, ceux que j'avais conçus sur ce précieux emplacement ; mais ne l'ayant pu, je crus alors plus prudent d'attendre l'issue du concours, pour être plus en droit d'appeler l'attention du ministère et du département sur cette conception tout-à-fait nouvelle.

Sa nouveauté surprit au premier moment ; cependant, à la suite d'une délibération prise chez M. le préfet, et à laquelle participaient plusieurs membres du conseil municipal et des tribunaux, on reconnut les avantages du projet, qui présentait essentiellement à la ville une économie majeure, comparativement aux dépenses à sacrifier à Roanne avant de commencer les fouilles du Palais.

C'est de ce moment, Messieurs, que datent les entraves toujours agrandies contre un projet qui ne nuisait à aucune localité, mais qui eut d'abord contre lui de ne pas entrer dans les vues des propriétaires des bâtimens et terrains de l'ancienne Monnaie, à raison du projet qu'ils ont réalisé d'ouvrir une rue à partir de la place Confort jusqu'au port du Temple, sur la rive gauche de la Saône, dans le prolongement présumé du pont à construire en face du Palais de Roanne.

Dès lors il parut sans doute nécessaire d'éveiller l'inquiétude des habitants de la rive droite, et de les faire intervenir sans se compromettre. Cette tentative, secondée par l'intervention de M. le secrétaire du conseil-général du département, eut tout le succès possible.

Le conseil-général fut trompé : un arrêté basé sur des rapports fort inexacts repoussa un beau projet, et, sans ménagemens, on s'exprima contre celui qui l'avait conçu dans des termes qui prouvaient la passion et la déraison de celui qui se chargea d'exciter le conseil, de l'abuser autant sur l'affaire elle-même que sur son auteur, qui était loin de mériter tant de rigueurs.

Dans une telle situation, et d'après un tel résultat, il me devint impossible de laisser flotter l'opinion sous l'influence du mauvais génie qui me persécutait, et je rédigeai un Mémoire, celui qui fut adressé aux membres du conseil-général, où je rétablissais la vérité des faits et celle des calculs.

C'est à ce Mémoire, Messieurs, que j'en appelle. Rédigé consciencieusement, je le crois digne de toute votre attention, et je pense qu'il pourrait amener la discussion sur le Palais de Justice à un terme qui concilierait toutes les volontés.

Je viens au point précis de votre lettre ; car c'est à la suite de la publication de ce Mémoire, qu'en désespoir de cause, j'ai accueilli avec empressement la pensée du haut magistrat qui se persuadait que l'emplacement à préférer pour le Palais de Justice, c'était la place Louis XVIII.

Ainsi, voilà ce troisième emplacement mis en ligne avec les deux premiers ; et, il faut vous le dire, Messieurs, dussé-je avoir le déplaisir d'être contraire à vos vues, cet emplacement me parut avoir un si grand avantage sur celui de Roanne,

que je crus servir à-la-fois les tribunaux, la ville et l'université des citoyens, en accueillant avec empressement la pensée qui en avait été donnée.

Ce projet fut ébroué; des intérêts s'y rattachèrent; mais je n'y participai que par une volonté constante de servir utilement l'administration et la ville, en leur épargnant des regrets, des dépenses en sacrifice de terrain, en acquisition d'immeubles, à réaliser avant de procéder au tracé du périmètre projeté du Palais.

Voici maintenant, Messieurs, ce que je considérerais comme des faits incontestables et concluants: c'est qu'à Roanne, le terrain est informe, en pente, humide et insalubre; la distribution du Palais y est irrégulière et resserrée; on serait privé de cette lumière vivifiante si nécessaire dans les édifices consacrés à des réunions nombreuses de citoyens de toutes les classes; les abords y seraient difficiles sur deux de ses façades, impossibles sur la troisième; c'est par le quai seul qu'on y aborderait; ce serait aussi la seule entrée qui pourrait être caractérisée par une grande disposition; plus de deux millions de dépense seraient, comparativement à la place Louis XVIII, le sacrifice préalable à faire avant de poser les premiers jalons; les fondations y seraient fort coûteuses, et enfin son maintien sur l'ancien emplacement ne serait véritablement utile à personne.

Au contraire, sur la place Louis XVIII, tout est à l'avantage du monument, de la ville et des contribuables. La régularité du terrain, donné par la ville dans toute l'étendue nécessaire, serait une économie d'une grande importance.

La ville obtiendrait, il est facile de s'en convaincre, une diminution dans la dépense totale de plus de deux millions. Si l'on y ajoute la bonification, l'augmentation de valeur des terrains dont la ville est détentrice dans cette partie, et des offres que des intéressés peuvent faire pour obtenir le Palais sur le bel emplacement de la place Louis XVIII, ce ne sera pas trop dire que de porter à quatre ou cinq millions le total du dégrèvement que cette opération pourrait faire espérer sur la masse des contributions à prélever; et enfin, selon le vœu des magistrats et des députés du département, c'est là, plus que dans toute autre localité, qu'il sera vrai qu'on peut commencer immédiatement le Palais, et le terminer d'ici à trois ou quatre années.

Telles sont les considérations dont vous apprécierez l'importance, qui m'ont déterminé, Messieurs, à renoncer au projet que j'avais proposé sur les roches de la Saône, à une distance d'environ deux cents toises du vieux Palais.

Vous avez cédé, Messieurs, à des excitations et à des craintes qui m'ont paru peu compatibles avec les véritables intérêts de la ville, et même avec les vôtres; car, en faisant repousser, par une délibération irréfutable en plus d'un point, un projet dont l'exécution aurait été l'orgueil de vos concitoyens, vous n'avez pas remarqué que la conservation de la prison de Roanne est une des conséquences fâcheuses de cette délibération: que cette prison conservée devient à jamais un obstacle au débouchement de la rue des Trois-Maries, et au prolongement sur le quai de la place Neuve, par une nouvelle rue ouverte sur le quai.

Le Palais sur les roches, tel qu'il est résulté d'une nouvelle étude, et ses deux ponts débouchant sur les rives de la Saône en communication avec la nouvelle route du Midi, par le pont construit récemment sur le Rhône, n'eût pas cessé d'être à proximité du quartier de l'Ouest, auquel il eût véritablement donné quelque valeur. Il en aurait préparé un jour la reconstruction et l'assainissement, notamment par le déblai successif du vieux Palais, et des maisons comprises entre la place de Roanne et la rue St-Jean.

L'administration, toujours bienveillante dans ses vues, y aurait trouvé l'occasion d'y créer des percées utiles aux acquéreurs de la propriété commune, et à l'avantage de tout le voisinage.

Pardonnez, Messieurs, si ma franchise s'exprime aussi nettement; j'espère qu'elle trouvera grâce devant vous: car vous reconnaîtrez que je suis loin de vouloir être hostile en aucune façon. Je n'avais eu d'autre intention que de procurer à la ville une majeure économie, et d'élever dans un site admirable un monument digne en tout de la seconde ville du royaume.

Sur ce point, je me croirais heureux de pouvoir conserver encore l'espérance de réaliser un des plus beaux monuments dont mon art puisse être jamais favorisé.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, avec la plus parfaite considération,

Votre très-humble et très-empressé serviteur,
BALTARD.

Paris, le 9 octobre 1850.

P. A. Je dois faire connaître à la commission que, soumis aux ordres du gouvernement, je n'ai point à préjuger sa décision. J'ai remis mes plans à M. le préfet; il les a transmis au ministre, qui a demandé l'avis de son conseil; et en conséquence, je m'occupe en ce moment des modifications dont mes plans ont paru susceptibles. Ils seront remis sous peu de jours pour être transmis à l'approbation ministérielle.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(6063) **FAILLITE** du sieur Pierre Briffaut, maître maçon, demeurant côte des Carmélites, n° 25, à Lyon.

(Annonce voulue par les art. 501, 502, 503 et 504 du Code de Commerce.

Le tribunal de commerce de Lyon, par jugement rendu le 22

octobre courant, dûment enregistré et expédié, a nommé les sieurs Caffarel, membre de la maison Flachet et Caffarel, négociants, demeurant à Lyon, place de la Miséricorde; et Pierre Laffitte, expert en affaires contentieuses, rue Clermont, n° 3, au 5^e, à Lyon, syndics provisoires à la faillite dudit sieur Briffaut.

En conséquence, MM. les créanciers dudit sieur Briffaut, sont invités à se présenter, par eux ou par leurs fondés de pouvoirs, dans le délai de quarante jours, à l'effet de déclarer aux syndics de la faillite, à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et de remettre audit sieur Laffitte, leurs titres de créance, ou de les déposer au greffe du tribunal de commerce; il leur en sera donné récépissé.

La vérification des créances, qui doit se faire contradictoirement entre chaque créancier ou son fondé de pouvoirs, et les syndics provisoires, en présence de M. le juge-commissaire, qui doit en dresser procès-verbal, commencera le jeudi neuf décembre prochain, à quatre heures de relevée, et sera close le jeudi 25 du même mois, à 4 heures de relevée, en la salle du conseil du tribunal de commerce, Hôtel-de-Ville, place des Terreaux, à Lyon.

Chaque créancier, dans le délai de huitaine, après que sa créance aura été vérifiée, sera tenu d'en affirmer la sincérité entre les mains de M. le juge-commissaire.

Lyon, le 29 octobre 1850.

Les Syndics provisoires,
CAFFAREL, LAFFITTE.

Vu et approuvé par nous juge-commissaire,
J. V. BEAUP.

(6049-2)

VENTE MOBILIÈRE

D'UN MOULIN SUR BATEAU,

Situé en la commune d'Albigny au Mont-d'Or, appartenant aux sieurs Jacques et Jean-Claude Decrand.

Le dimanche sept novembre mil huit cent trente, heure de midi, il sera procédé, en la commune d'Albigny au Mont-d'Or, sur une île située près la rive droite de la Saône, dépendant du domaine de Mad. veuve Fortis, à la vente d'un moulin sur bateau amarré sur le bord oriental de l'île sus-énoncée, appartenant aux sieurs Jacques et Jean-Claude Decrand frères, meuniers, demeurant à Albigny, sur eux saisi, à la requête du sieur Jean-Claude Vondière, propriétaire-cultivateur, demeurant à Islans, commune de Colonges, par procès-verbal de Jurron, huissier à Neuville, en date du dix-sept mars mil huit cent trente, enregistré.

La vente dudit moulin sera précédée de trois publications qui auront lieu les cinq, six et sept novembre 1850, à onze heures du matin, en la commune d'Albigny, sur l'île sus-énoncée: immédiatement après la troisième, il sera procédé à la vente dudit moulin.

(5829-4)

VENTE JUDICIAIRE

De bateaux, câbles, cordages, chaînes, ancrs et autres objets, appartenant à la Société des bateaux dits Aquà Moteur, sur le Rhône.

Le dimanche 31 octobre 1850, à dix heures du matin, il sera procédé, sur le quai ou port de la commune de Givors (Rhône), existant entre la gare du chemin de fer et l'embouchure du canal, à la vente judiciaire, en détail, à l'enchère et au comptant, d'un bateau dit aquà moteur, garni de tous ses accessoires; plus, un barcot, câbles et cordages en chaux et fil de fer, ancrs, grappins, pelles, pioches, clés et débris divers en fer; poulies, terrasse en fonte et autres objets. La vente dudit bateau sera précédée de trois publications qui auront lieu les 29, 30 et 31 octobre 1850, à neuf heures du matin, sur ledit port ou quai de Givors; immédiatement après la troisième il sera procédé à l'adjudication définitive.

Le mardi 2 novembre 1850, à dix heures du matin, il sera procédé, en la commune de Ste-Foy-lès-Lyon, sur le rivage du Rhône, un peu au-dessus de la rivière d'Oullins, à la vente judiciaire à l'enchère et au comptant, en un seul lot, d'un câble en fil de fer, existant dans le lit du Rhône, depuis le susdit lieu, où il est fixé à terre par une chaîne en fer, jusqu'à l'île de Grigny: la longueur de ce câble est d'environ 18,000 mètres, son diamètre est de 8 centimètres environ, il est fixé en divers endroits sur le rivage du Rhône par de petits câbles en fer servant de points de rappel, et garnis de plusieurs ancrs en fonte et fer; le tout sera vendu, ainsi qu'il est dit, en un seul lot, aux périls, risques et avantages de l'acquéreur, sans aucun recours contre le poursuivant, dans le cas où partie de ces objets n'existerait pas ou ne pourrait être retirée du lit du Rhône, quelle qu'en soit la cause.

Le même jour, 2 novembre, à midi, il sera procédé, sur le port de la Mulatière, commune de Ste-Foy-lès-Lyon, à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant, d'un bloc de chaînes en fer du poids d'environ 5,500 kilogrammes, et d'une ancre en fonte à griffes en fer.

Tous lesquels objets ont été saisis comme appartenant à ladite Société Aquà Moteur, en vertu de jugements du tribunal de commerce de Lyon.

Huissier, rue St-Côme, n° 10, chargé de la vente et de donner tous renseignements.

(6057) Dimanche prochain trente-un octobre mil huit cent trente, à l'issue de la messe paroissiale, il sera procédé, sur la place publique de la commune de Caluire et Cuire réunis, à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, commodes, secrétaires, armoires, buffets, glaces, lits garnis, linge de table et autres; chaises, fauteuils, canapé, batterie de cuisine, etc.

ARMAND.

(6059) Il sera le dimanche trente-un octobre 1850, à l'issue de la messe paroissiale, et au-devant de l'église de la commune de Lissieux, procédé à la vente forcée de meubles, effets et marchandises saisis, et qui consistent en toile de ménage, toile ou-

vrée, calicot, coton pour parapluie, fil; table, pétrière, garde-manger, batterie de cuisine, chanvre, etc.

GUERRIER.

ANNONCES DIVERSES.

(6058) Vente volontaire pour cause de départ.

Dimanche trente-un octobre mil huit cent trente, à huit heures du matin et jours suivants, il sera procédé à la vente à l'enchère et à l'amiable d'un fonds de charbonnage et forge, établi au faubourg St-Clair, maison dite de Bellevue.

Il se compose d'une grande quantité de bois tels que jantes, rayes et moyeux; charrettes et plusieurs paires de roues de diverses dimensions; essieux en fer, boulons en fers, etc.; d'une grande quantité d'outils de charbon et de forgeur, tels que marteaux, tenailles, étaux, 2 enclumes en fer, 2 soufflets, 5 filières, 3 chaînes à forer les roues; d'un tour à tourner les moyeux, et d'une quantité considérable d'outils.

Les personnes qui désireraient traiter pour l'acquisition en totalité ou en parties, pourront s'adresser, avant la vente, au sieur Fleurton, demeurant audit lieu; ou à M. Blanc, huissier, demeurant à Lyon, quai de la Balaine.

(6017-4) A vendre de suite. — Fonds de restaurat et hôtel garni très-achalandé, près de la Préfecture; s'adresser au propriétaire de la maison, place des Cordeliers, n° 5, au deuxième.

(6040-2) Très-bon vin dégrappé de 1825, à 85 fr. les deux hectolitres, avec la barrique, et à 80 fr. sans la barrique; les droits non compris.

S'adresser, pour le goûter, chez MM. Duc, épiciers, quai St-Antoine, n° 36.

(6006-3) A céder de suite pour cause de départ. Equipement complet de garde nationale à cheval.

S'adresser rue des Capucins, n° 27, au portier.

(6043-2) Le sieur Alphonse Laurent, successeur de Raabe, restaurateur, rue Poulaille, n° 1, à l'honneur de prévenir qu'il ouvrira le 15 novembre une pension, dans laquelle il servira le déjeuner à 10 heures et le dîner à 4 heures. Il promet une très-bonne table à 1 f. 75 c. le déjeuner, 2 f. 50 c. le dîner. On traitera pour la pension, pour le mois, ou bien l'on donnera des cachets. Ceux qui désireront faire partie de cette table, sont priés d'en prévenir quelques jours d'avance.

(6034-2) MÉCANIQUES ÉCONOMIQUES

POUR DEVIDAGE ET CANETAGE.

Le sieur David, mécanicien, côte St-Sébastien et rue du Commerce, n° 30, à Lyon, breveté pour les nouvelles mécaniques simplifiées à dévider et à faire les canettes simultanément ou séparément, pour soie, laine et coton, etc., prévient que, grâce à ses procédés, il est à même de les donner à un prix plus modéré; et par un procédé nouveau, les canettes faites à dix bouts ont une tension aussi égale qu'à un seul bout, et facilite le nettoyage de la soie. Ceux qui désireraient s'en procurer, peuvent s'adresser à l'inventeur qui les expédiera chez les maîtres qui en font usage.

(6056)

SURDITÉ.

Le Constitutionnel du 28 septembre dernier, a annoncé des guérisons extraordinaires opérées par l'huile acoustique du docteur Mène-Maurice de Paris; celle de M. Juge, ancien maître de Clermont-Ferrand, quoiqu'âgé de 75 ans, mérite aussi d'être citée. Ci-joint l'extrait de sa lettre adressée à M. Aubergies, pharmacien, dépositaire dans cette ville.

Le dépôt de cette huile, est chez M. Aguetant, pharmacien, place Confort, n° 13 à Lyon. Le flacon se vend 6 francs.

Beaulieu près Clermont, 7 juin 1850.

Monsieur,

« Depuis bien long-temps je m'apercevais de l'obscurité de mes oreilles; j'en parlai à M. Bonnabaud, qui jugea ma surdité être l'effet d'un rhumatisme à la tête. Son traitement quoique bien exécuté, n'eut pas le moindre succès. Un an, après, mes oreilles ne rendaient pas plus de son qu'une botte de foin. Ayant entendu parler des effets merveilleux de l'huile acoustique du docteur Mène-Maurice, je voulus la mettre à l'épreuve. J'en fis prendre chez vous, le 14 mars dernier: au bout de deux mois de traitement, l'ouïe s'est trouvée rétablie parfaitement. Je désire que mon expérience rassure les timides, et détermine les incertains. »

J'ai l'honneur, etc. JUGE DE SOLOGNY.

SPECTACLE DU 30 OCTOBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LA FEMME JALOUSE, comédie. — SYLVAIN, opéra. — LE CARNAVAL DE VENISE, ballet.

BOURSE DU 27.

Cinq p. o/o cons. jous. du 22 mars 1850. 94f 90 80 75 80.
Trois p. o/o jous. du 22 juin 1850. 64f 25 15 10.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1850. 1680f.

Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1850. 64f 50 45.
Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janvier 1850. 47f 46f 3/4.
Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o, jous. de jan. 1850. 58f.
Rente d'Espagne, 5 p. o/o Cer. Franç. jous. demai.
Empr. d'Haiti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1850. 55of 525f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grand-rue Mercière, n° 44.

